

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 25 MAI 2011

Présents : MM. BERNOS, Mme BARRERE, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, GIMENEZ, IDOIBE, SARASOLA, VALIANI, BELLOT, REY, CARSUZAA, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, GINIEIS, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL.

<u>Pouvoirs</u> :	Jean-Marie GOUINEAU	à	Jacques CARSUZAA
	Didier LOUSTAU	à	Jean-Michel IDOIBE
	Jean-Pierre DOMECCQ	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Philippe GARROTE	à	Véronique PEBEYRE
	Marie-Lyse GASTON	à	Dominique QUEHEILLE
	Robert BAREILLE	à	Jean-Michel BRUGIDOU
	Patrick MAILLET	à	Anne BARBET
	Fabien REICHERT	à	Bernard UTHURRY
		à	

<u>Suppléants</u> :	Pierre CASAUX-BIC	suppléant de	Jean-Claude ELICHIRY
	Patrice CRESTE	suppléant de	Marie ECHEPARE
	Henri LAGREULA	suppléant de	Joelle FABRE
	Serge BERTRANINE-CHANQUET	suppléant de	Aimé SOUMET
	Georgette SALHI	suppléante de	Nathalie REGUEIRO
	Jeanine DUTECH	suppléante de	Yves TOURAINÉ

Excusés : André MINJUZAN, Patrick SEBAT, Gérard URRUSTOY, Alain TEULADE, France JAUBERT-BATAILLE, Robert LABORDE-HONDET, David LAMPLE, Gérard FRECHOU, Gérard LEPRETRE, Dolores CABELLO, Nicolas MALEIG, Gilles BITAILLOU, André LABARTHE, Martine MIRANDE, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N°4

OUC : DISPOSITIONS PARTICULIERES

M. BELLOT rappelle que par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Communautaire avait décidé de s'engager dans une démarche Opération Urbaine Collective (OUC) et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. Cet engagement devait être précisé par certains éléments issus de réunions que notre structure devait conduire avec la DIRECCTE, service de l'Etat instructeur de l'opération.

Le présent rapport a pour objet de compléter la délibération précitée sur l'organisation générale des opérations et d'apporter des réponses aux commerçants et artisans qui ont été exclus de la 2^{ème} tranche de l'Opération Collective de Modernisation (OCM) conduite par le Syndicat Mixte du Pays Oloron-Haut Béarn.

1. Organisation générale des opérations

- Le délai d'instruction de la 1^{ère} tranche sera particulièrement long. Il s'avère qu'il n'y a pas de visibilité sur les délais (situation due à un afflux important de dossiers de demande de subvention à l'échelle nationale, à laquelle la DIRECCTE n'a jamais été confrontée auparavant), mais que les décisions actuelles sont prises au moins un an après le dépôt du dossier complet.
- Le dépôt des dossiers sera réalisé le plus rapidement possible pour obtenir la complétude du dossier, ce qui permettra, d'une part, aux maîtres d'ouvrages qui le souhaitent de démarrer des travaux par anticipation avec possibilité de bénéficier des aides si le dossier est accepté et, d'autre part, de réduire le délai de réalisation de la 1^{ère} tranche.
- Les dossiers privés non oloronais seront pris en compte dans la 2^{ème} tranche de l'OCM toujours dans l'objectif de réduire le délai de la 1^{ère} tranche OUC.
- L'intervention des Chambres Consulaires sur la constitution des dossiers privés est indispensable pour vérifier leur éligibilité, l'opportunité et le contenu des investissements. Cette intervention fera l'objet d'une convention entre la CCI, la Chambre des Métiers et la CCPO. Elle précisera le rôle de chacun et le coût des prestations des Chambres Consulaires qui sera à la charge des porteurs de projets avec un financement FISAC à hauteur de 80%.
- Les relations entre la CCPO, maîtrise d'ouvrage de l'opération, et les collectivités publiques (essentiellement la ville d'Oloron, maîtrise d'ouvrage des aménagements publics) doivent faire l'objet d'une convention permettant à la CCPO de percevoir les aides FISAC et les restituer en suite aux porteurs de projets.
- L'opération sera suivie par un Comité de Pilotage composé de :
 - L'Etat (DIRECCTE),
 - Conseil Régional d'Aquitaine,
 - Conseil Général,
 - CCI,
 - Chambre des Métiers,
 - Représentants des artisans, commerçants et artisans d'art,
 - Représentants de la CCPO (JE. GAILLAT, JM. BELLOT, D. LACRAMPE, J. MENE-SAFFRANE, JL VALIANI)

2. Dispositions particulières pour les porteurs de projets privés oloronais exclus de la 2^{ème} tranche de l'OCM

Des porteurs de projets oloronais, qui s'étaient inscrits dans la 2^{ème} tranche de l'OCM, ont confirmé leur intention de mener à bien leur opération.

Il convient de noter que cet engagement date de plus d'un an et que les délais annoncés ci-dessus sont très pénalisants et mettent en cause la faisabilité des opérations. Aussi, la DIRECCTE pense qu'une anticipation des versements des aides pour ces dossiers particuliers pourrait intervenir à partir de la complétude du dossier.

Deux partenaires pourraient la prendre en charge :

- Le CRA, qui intervient à parité avec le FISAC.
- La CCPO : il s'agirait d'une avance de trésorerie d'un montant de 36 500 € dans l'attente de l'approbation du dossier et du versement des aides FISAC.

Cette disposition, si elle est acceptée, sera inscrite dans le règlement intérieur de l'opération et se traduira par une décision modificative (budget fonctionnement).

Où cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **APPROUVE** le principe d'anticipation des crédits FISAC pour les dossiers Oloronais rejetés de la 2^{ème} tranche de l'OCM
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions précitées
- **AUTORISE** le Président à engager les démarches administratives nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 25 mai 2011

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT